



COMMUNE  
DE  
**FONTAINEMELON**

Tél. 032 853 21 45 – Fax 032 853 67 47  
CCP 20-753-5  
E-mail: Commune.Fontainemelon@ne.ch

Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le 24.5.2002 Page 570/37

**ARRETE**

**concernant la circulation routière**  
\*\*\*\*\*

Le Conseil communal de Fontainemelon,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière,  
du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 04 mars 1969,

**arrête :**

**Article premier.** - Au nord de la place de parcs, article 731 du cadastre de Fontainemelon, rue du Midi :

- signal No 4.18 OSR : Place de stationnement avec "disque de stationnement".

**Article 2.** - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 15 mai 2002.

Au nom du Conseil communal,  
Le Secrétaire :

P.-A. STOUDMANN

Le Président :

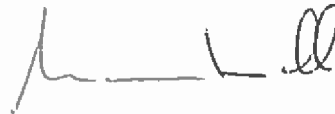
M.-O. VUILLE

Arrêté du 15 mai 2002 concernant la circulation routière de la commune de  
Fontainemelon

---

Décision :       Approuvé ce jour  
                  Neuchâtel, le 17 mai 2002

L'ingénieur cantonal



Marcel de Montmollin

- " La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.  
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur."